

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT  
QUATORZE MARS à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire

Date de convocation : 07/03/2017.

**Présents :** M. Stéphane CARRAS, Mme Agnès BISSARDON, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Mme Dominique LECERF, MM. Benjamin CHAMPION, Mme Edith BELLET, M. Christian FOURNIER, M. Max MICHAUD.

**Excusé :** M Alain ALLEC

**Absents :** M. Franck GEYMET, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir de vote : 0

Votants 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Opération sous mandat-Ecole de Montseveroux-Avenant aux marchés de travaux
- Opposition au transfert automatique de la compétence PLU
- Indemnités des élus
- Appui à la demande de la commune de Beaurepaire pour l'installation d'une « DR » pour les CNI
- Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance éclairage public : choix du niveau de prestations
- Autorisation pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour la restauration de l'église
- Espace Naturel Sensible « La Sanne »-Demande des subventions pour les actions programmées en 2017
- Présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Beaurepaire
- Choix des projets présentés par le CMJ à retenir
- Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le dossier technique relatif à l'éclairage public dans le cadre de la construction de la nouvelle école a été transmis par le SEDI. Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal doit délibérer et prendre acte du projet de travaux, Maire demande aux conseillers s'ils acceptent que cette délibération soit rajoutée à l'ordre du jour.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

Questions diverses :

- M. Stéphane CARRAS : point sur les projets du CMJ, planning des élections
- Mme Agnès BISSARDON : cantine
- M. Etienne MAUGICE : point sur le chantier de l'école

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

## DELIBERATION N° 2017- 01

### Objet : Opération sous mandat-Ecole de Montseveroux-Avenant aux marchés de travaux

Vu la délibération du 26 mars 2015 relative à la validation du principe de l'opération sous mandat pour les travaux de construction d'une école, transformation des classes actuelles en salle d'animation et restauration partielle du château à Montseveroux,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux, complétée par délibération du 29 août 2016 pour le lot 10 qui avait été déclaré sans suite.

Considérant que la mise au point budgétaire de la maîtrise d'œuvre en phase EXE fait apparaître quelques modifications dans le cadre du marché de travaux et notamment le lot 19 :

- Lot 19 (Electricité courants forts et faibles) : coût : + 3 272 €

Le nouveau montant de marché du lot 19 s'élève désormais à : 118 792,00 € HT

En conséquence il convient de signer un avenant au marché de travaux pour le lot susvisé aboutissant à un total de travaux d'un montant de :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT Offre de base + options Pour certains lots</b>
- lot n°1 : désamiantage	TBC DESAMANTAGE	22 030,50 €
- lot n°2 : démolition-RSO-Maçonnerie	GLANDUT	72 244,82 €
- lot n°3 : Terrassement-VRD	BUFFIN TP	226 304,83 €
- lot n°3 bis : Fondations spéciales	SAS ELTS	33 000,00 €
- lot n°4 : Maçonnerie-BA	GLANDUT	305 340,58 €
- lot n°5 : Charpente couverture zinguerie	CHARPENTIER DE SONNAY	127 939,22 €
- lot n°6 : Etanchéité	NOIR ETANCHEITE	16 500,00 €
- lot n°7 : Enduit de façade	KILINC	18 808,30 €
- lot n°8 : Métallerie	METALLERIE ROLLAND	16 767,93 €
- lot n°9 : Menuiseries extérieures bois	PROPONNET	115 093,00 €
- lot n°10 : menuiseries intérieures bois	PROPONNET	85 198,14 €
- lot n°11 : Plafonds plâtrerie peinture	VALLOIRE DECO	118 398,65 €
- lot n°12 : Isolant ouate	JACQUE ET COMPAGNIE	7 980,00 €
- lot n°13 : Enduit chaux-Chanvre	CABESTAN SCOP SA	36 293,90 €
- lot n°14 : Carrelage Faïence	CARROT JLC	35 979,38 €
- lot n°15 : Revêtement de sol mince	CLEMENT DECOR	23 819,92 €
- lot n°16 : Espaces verts – Clôtures & plantations	ISS ID VERDE	18 807,50 €
- lot n°17 : Equipement de cuisine	CUNY	62 000,00 €
- lot n°18 : CVC – Plomberie	SAS ODDOS Claude	191 954,76 €
- lot n° 19 : Electricité	<b>ELECTRICITE GENERALE POIPY</b>	<b>118 792,00 €</b>
		-----
<b>TOTAL HORS TAXES</b>		<b>1 650 253,43 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Approuve l'avenant au marché tel que décrit ci-dessus,
- Autorise le Président de la Communauté de Beaurepaire à signer tout document relatif à ce dossier,
- Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2017- 02**

**Objet : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire**

Vu la loi dite loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136

Monsieur le Maire expose que, par application de la loi citée ci-dessus, la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée automatiquement le 28 mars 2017 à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire, sauf si une minorité qualifiée de communes (25% des communes représentant 20% de la population) exprime par délibération son opposition dans le délai de trois mois avant cette date.

Considérant les études engagées pour décider d'une fusion en 2019 avec un territoire voisin, Considérant qu'une fusion avec le pays roussillonnais entrainerait un changement de SCOT, Monsieur le Maire propose d'attendre 2018 que le projet de fusion se précise afin de convenir, avec l'ensemble des communes du nouveau territoire, de la politique à conduire en matière d'urbanisme et par conséquent, de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Beaurepaire.

### **DELIBERATION N° 2017-03**

**Objet : Indemnités des élus**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, l'indice terminal de la fonction servant de base au calcul des indemnités de fonction a augmenté de 1015 à 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les délibérations du 29 avril 2014 fixant les indemnités du maire et des adjoints se référant à l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte de cette évolution. Cet indice devant passer à 1028 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. le Maire propose que la délibération vise l' « indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention), décide :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à 41% du montant maximal autorisé qui est égal à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à 50% du montant maximal autorisé qui est égal à 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique, indemnité identique à chacun des adjoints.

### **DELIBERATION N° 2017-04**

**Objet : Appui à la demande de la commune de Beaurepaire pour l'installation d'une « DR » pour les CNI.**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'extension du dispositif des titres biométriques, jusqu'ici réservé aux passeports, aux cartes nationales d'identité (CNI) à partir de mars 2017.

Malgré les demandes réitérées depuis 2008 la commune de Beaurepaire n'a pas été dotée du dispositif de recueil (DR) permettant l'enregistrement des passeports.

L'extension du dispositif à la réalisation des CNI pose un problème plus important, compte tenu de la nécessité pour tous de posséder un titre d'identité :

- La taille et l'organisation de la commune ne permet pas d'offrir ce service (manque de moyens humains, horaires d'ouverture, locaux ...)
- Dans nos communes vivent des personnes vieillissantes, et souvent peu mobiles. Un déplacement jusqu'à la Côte-Saint-André ou Vienne représente pour cette population un réel problème.
- Les habitants de ce secteur sont, déjà, habitués à se rendre à Beaurepaire pour les services administratifs. La proximité et la taille « humaine » du bourg-centre permettent à nos concitoyens d'accéder à ce service dans de bonnes conditions de proximité et d'accueil.

L'absence d'un tel service sur notre territoire est vécue par les élus de la commune et ses habitants comme une véritable injustice, d'autant que notre territoire rural est confronté à une diminution continue des services publics et privés.

Il semblerait que certaines communes comme celle de Beaurepaire, à défaut d'être dotées d'une « DR » permanente, pourraient bénéficier au minimum d'une « DR » mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Demande à M. le Préfet de revoir sa position en permettant à la commune de Beaurepaire d'être équipé d'un dispositif permanent, ou au moins mobile, offrant ce service nécessaire à tous les habitants du territoire,
- Soutient la Commune de Beaurepaire dans sa démarche pour assurer un service de proximité auquel toute la population de notre secteur rural a droit.

#### **DELIBERATION N° 2017-05**

#### **Objet : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage Public-NIVEAU 2-MAXILUM**

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public au SEDI en date du 26 février 2013 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondant ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 - MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineaires de la commune :

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (Fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65 %	30 %

A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à l'installation). En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

<b>Part communale (fonds de concours)</b>	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue par le SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

**VU** les statuts du SEDI,

**VU** la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

#### **DECIDE**

- D'attribuer chaque année un fonds de concours de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 – MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

#### **DELIBERATION N° 2017- 06**

**Objet : Autorisation pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour la restauration de l'église**

Monsieur le Maire indique au Conseil que les travaux de restauration de l'église pourrait faire l'objet du dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme restauration du patrimoine.

Le coût total des travaux relatifs à la restauration du parvis de l'église a été estimé à 26.357 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant HT de la subvention
* Région	2 543 €
* Département	15 814 €
* Subvention except. du Ministère de l'Intérieur	2 729 €
* Participation de la commune (emprunt)	5 271 €
TOTAL .....	26 537 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subventions auprès des services du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès des services départementaux,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2017-07**

##### **Objet :**

**Espace naturel Sensible « La Sanne »**

**Demande des subventions pour les actions programmées en 2017**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) de l'ENS de la Sanne Amont 2014-2018 prévoit la programmation d'opérations sur le site chaque année.

Pour l'année 2017, l'estimation totale des actions programmées s'élève à 21.661,92 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :

##### **- PRELE**

Echelle limnométrique Pont des Guichards .....	100,00 €
Ecorçage robiniers en bord de rivière .....	200,00 €
Animations « Nature » .....	500,00 €
Animation « réseau de veille » .....	250,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.050,00 €</b>

##### **- NATURE VIVANTE**

Recherche écrevisse à pieds blancs.....	500,00 €
Réalisation d'une cartographie phytosociologique de la ripisylve .....	3.000,00 €
Réalisation du suivi temporel des oiseaux communs...	600,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>4.100,00 €</b>

##### **- ONF/entreprise insertion**

Mise en place de seuils sur le cours d'eau.....	2.000,00 €
Araser la végétation sur les bancs de graviers pour	

la mise en mouvement des sédiments .....	1.500,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>3.500,00 €</b>
<b>- GAEC DE ST SULPICE</b>	
Aménagement abreuvoirs bétail.....	3.011,92 €
<b>- COMMUNE DE MONTSEVEROUX</b>	
Réalisation d'un sentier de découverte et d'un parking .....	10.000,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces opérations le coût de l'aide technique apportée par NATURE VIVANTE, PRELE et l'ONF qui s'élève à 1.650,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et 1 abstention :

- Autorise M. le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention pour les actions 2017 menées sur le site de l'ENS de la Sanne.

**DELIBERATION N° 2017-08**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire**

M. le Maire expose que chaque année le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**DELIBERATION N° 2017-09**

**Objet : SEDI –Affaire « EP Ecole Primaire »**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE MONTSEVEROUX**  
**Opération n° 16-876-259**  
**EP Ecole Primaire**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 13 280 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 12 129 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 63 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **1 087 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif

- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

**1 – PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **13 280 €**

Financement externes : **12 129 €**

Participation prévisionnelle : **1 150 €**

(frais SEDI+contribution aux investissements)

**2 – PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) **1 087 €**

#### **PROJETS CMJ :**

Après discussions, sont retenus les projets suivants :

- Boîte à livres
- Signalisation école, panneau anti-fumeur
- Cabane à insectes

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Planning des élections : il sera envoyé aux conseillers afin que tout le monde puisse s'inscrire.
- Cantine : Mme BISSARDON indique qu'une réunion a été organisée par la commune et l'association de la cantine pour aborder les problèmes récurrents de bruits et de discipline. 23 parents étaient présents.  
Il en est ressorti que les agents ne sont pas assez nombreux entre midi et deux et qu'il manque une personne pour faire exclusivement de la surveillance. En effet, cette personne supplémentaire permettrait de réaliser deux services et ainsi réduire le bruit et le problème de la surveillance des enfants qui déjeunent.  
Pour compenser une partie du coût de ce personnel, la cantine augmentera ses tarifs. Antoine Coffin doit faire un essai.
- Chantier de l'école : il y a de nouveau du retard sur le nouveau planning. Les travaux sont bien réalisés mais il manque du personnel sur le chantier. Le charpentier ne pourra pas intervenir fin mars.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h50.